



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 septembre 2007, à 20 h, au Centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Assemblée de consultation, à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2007-138 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 20 h 5.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Rémi Bélanger, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Guylaine Dumont, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Paul Yvon Dumais, conseiller
Robert A. Boucher, conseiller

Huit personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 septembre 2007
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 août 2007

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Déneigement du chemin Terre Rouge
- 3.3 Déneigement du chemin Pointe-Aubin
- 3.4 Engagement temporaire d'une secrétaire réceptionniste
- 3.5 Achat d'un climatiseur
- 3.6 Demande de commandite

4. URBANISME

- 4.1 Avis de motion
- 4.2 Adoption du Règlement 2007-522 modifiant le Règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'une rue privée locale
- 4.3 Adoption du Règlement 2007-523 afin de permettre l'installation d'enseignes temporaires

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Recherche en eau souterraine





- 5.2 Bassin d'infiltration provoquée
- 5.3 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Gilles Dion)
- 5.4 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Solution Demers inc.)

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

* * * * *

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 septembre 2007

2007-139 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 4 septembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 août 2007

2007-140 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2007

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance régulière du 6 août 2007.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2007-141 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 789 à 9 852 inclusivement, pour un montant total de 58 971,08 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 27 352,54 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





3.2 Déneigement du chemin Terre Rouge

2007-142 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN TERRE ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement et le sablage du chemin Terre Rouge;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement est d'une durée de deux ans;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes ce mercredi 22 août 2007, à 16 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

NOM	2 ANS
Excavation Marcel Fréchette inc.	13 690 \$
Réal & Émile Aubin	Pas de soumission
Déneigement G. Delisle	Pas de soumission
Léopold Delisle inc.	10 400 \$
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Pas de soumission

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Léopold Delisle inc. pour le déneigement du chemin Terre Rouge, au montant de 10 400 \$, taxes en sus, pour une période de deux ans, soit 2007-2008 et 2008- 2009.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Déneigement du chemin Pointe-Aubin

2007-143 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POINTE-AUBIN

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement et le sablage de la route de la Pointe-Aubin;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement est d'une durée de deux ans;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes ce mercredi 22 août 2007, à 16 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

NOM	2 ANS
Excavation Marcel Fréchette inc.	6 000 \$
Réal & Émile Aubin	13 900 \$
Dominic Bergeron	Pas de soumission
Denis Beaudoin	Pas de soumission
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Pas de soumission

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,



4. URBANISME

4.1 Avis de motion (concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière sera adopté par le conseil municipal. Avis de motion est donné avec dispense de lecture visant à modifier les règlements d'urbanisme suivants :

Le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité, aux article suivants :

- Art. 3* sur la terminologie et les définitions;
- Art. 9* sur le champ d'application du règlement de lotissement;
- Art. 25* concernant la superficie minimale d'un terrain partiellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire;
- Art. 26* concernant la superficie minimale d'un terrain non desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire;
- Art. 29* concernant les voies de circulation situées à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;
- Art. 31* concernant la superficie et la largeur d'un terrain situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau et partiellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire;

Le Règlement de construction 97-369 de la Municipalité, aux articles suivants :

- Art. 8 et 9* concernant la fortification ou la protection d'une construction;
- Art. 10* concernant l'accès des véhicules automobiles (barrière);
- Art. 11* concernant l'installation d'un appareil de captage d'images (caméra);
- Art. 12* concernant l'éclairage extérieur pour l'usage du groupe « habitation »;
- Art. 13* concernant la reconstruction ou la réfection d'un bâtiment non conforme au règlement en vigueur;

Le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, aux articles suivants :

- Art. 3* sur la terminologie et les définitions;
- Chapitre XIV, section I*, sur les normes concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Chapitre XV, section I*, concernant les normes applicables à l'implantation de nouveaux établissements de production animale et à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- Chapitre XV, section III*, concernant les dispositions relatives au déboisement en forêt privée;
- Chapitre XVI, section I*, sur les usages et constructions dérogatoires.

Le Règlement sur les permis et certificats 97-374, aux articles suivants :

- Art. 13*, concernant les documents accompagnant la demande de permis de construction;
- Art. 15*, concernant les modalités d'émission d'un permis de construction;

Ajout et modification des articles 46 à 61 inclusivement sur la nécessité du certificat d'autorisation, les documents à transmettre avec la demande de certificat d'autorisation, les modalités d'émission du certificat d'autorisation et les causes d'invalidité d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine, pour les travaux et ouvrages sur la rive ou sur le littoral, pour un ouvrage de captage, pour le déboisement intensif et pour les certificats d'occupation d'un immeuble.



4.2 Adoption du Règlement 2007-522 modifiant le Règlement de lotissement concernant la largeur minimale d'une rue privée locale

2007-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-522 MODIFIANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 DE LA MUNICIPALITÉ, CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE D'UNE RUE PRIVÉE LOCALE

RÈGLEMENT 2007-522 MODIFIANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE D'UNE RUE PRIVÉE LOCALE

- ATTENDU QU' une demande de modification au Règlement de lotissement 97-368 a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains contigus à une rue privée locale, qui est non conforme au niveau de la largeur minimale de l'emprise de rue, mais qui est déjà existante et construite;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'existence de rues privées locales non conformes sur son territoire, qui sont déjà existantes et construites;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne veut pas restreindre la construction de nouvelles habitations sur des terrains constructibles pour le seul motif que le terrain n'est pas adjacent à une rue privée locale conforme au Règlement de lotissement;
- ATTENDU QUE la construction de toutes nouvelles rues locales privées doit être conforme aux dispositions du Règlement de lotissement de la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère municipale, lors de l'assemblée du conseil municipal du 4 juin 2007;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de l'assemblée régulière du 6 août 2007;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Le trait d'union* en date du 22 août 2007 et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 septembre 2007;
- ATTENDU QU' aucune personne et aucun organisme ne se sont manifestés ou opposés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 4 septembre 2007;

pour ces motifs,





Résolution 2007-148

proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 15 du Règlement de lotissement 97-368 est modifié pour être finalement cité comme suit :

LARGEUR DES RUES, RUELLES, SENTIERS DE PIÉTONS ET PISTES CYCLABLES :

La largeur minimale de l'emprise d'une rue publique locale est de 12 mètres.

La largeur minimale de l'emprise d'une rue privée locale est de 6 mètres.

La largeur minimale de l'emprise d'une rue collectrice est de 18 mètres.

La largeur minimale de l'emprise d'un sentier de piétons et d'une piste cyclable est de 4 mètres.

« Malgré ce qui précède, une rue privée locale qui est non conforme quant à la largeur minimale de l'emprise de rue, mais qui est existante et construite avant l'entrée en vigueur du présent règlement, est réputée être conforme, en autant que la largeur de l'emprise de rue ne soit pas inférieure à 5 mètres et que la circulation des véhicules d'urgence et des services publics soient accessibles ».

ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.3 Adoption du Règlement 2007-523 afin de permettre l'installation d'enseignes temporaires

2007-149 REGLEMENT 2007-523 MODIFIANT LE CHAPITRE XII, SECTION VII, DU REGLEMENT DE ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES SE RAPPORTANT À DES USAGES AGRICOLES SAISONNIERS, LE LONG DES VOIES PUBLIQUES.



- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre l'installation temporaire d'enseignes se rapportant à des usages agricoles saisonniers, et ce, sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE le conseil municipal veut permettre l'installation d'enseignes temporaires, lors de la période des récoltes de produits de la ferme, et ce, à l'extérieur du terrain visé par l'usage agricole saisonnier;
- ATTENDU QUE l'installation de ces enseignes temporaires permettra aux exploitants agricoles d'accroître leur visibilité pour la vente des produits agricoles saisonniers comme, par exemple, la cueillette des petits fruits, des légumes, etc.;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné, avec dispense de lecture, par le conseiller municipal Robert A. Boucher, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 juillet 2007;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de l'assemblée régulière du 6 août 2007;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Le trait d'union* en date du 22 août 2007 et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 septembre 2007;
- ATTENDU QU' aucune personne et aucun organisme ne se sont manifestés ou opposés pendant la période de publication de l'avis public et lors de la consultation publique du 4 septembre 2007;

pour ces motifs,

Résolution 2007-149

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre XII, section VII intitulé « *enseignes temporaires* », du Règlement de zonage numéro 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à ajouter le paragraphe qui suit :

ENSEIGNES TEMPORAIRES SE RAPPORTANT À UN USAGE AGRICOLE SAISONNIER :

Les enseignes temporaires se rapportant à un usage agricole saisonnier sont autorisées à l'extérieur du terrain visé par l'usage agricole saisonnier aux conditions suivantes :

- un maximum de trois enseignes temporaires sont autorisées à l'extérieur du terrain visé par l'usage agricole saisonnier;
- l'enseigne temporaire pour l'usage agricole visé ne doit pas être installée sur une emprise de voie publique;
- les enseignes temporaires se rapportant à l'usage agricole saisonnier ne sont autorisées que durant la période de la récolte des produits de la ferme;
- la superficie maximale d'une enseigne temporaire se rapportant à un usage agricole saisonnier est de 3 mètres carrés.



ARTICLE 2

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Recherche en eau souterraine

2007-150 RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire sécuriser son alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le rapport « Évaluation technique et économique des options disponibles pour sécuriser l'alimentation en eau potable » (LNA, août 2006), faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE le rapport suggère trois secteurs potentiels (options 2A, 2B et 2C) pour une recherche en eau potable;

ATTENDU QU' afin d'optimiser l'efficacité des travaux réalisés dans la recherche en eau potable, la Municipalité désire procéder par phase de réalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également prioriser la recherche en eau souterraine dans le secteur « option 2A »;

ATTENDU QUE l'offre de service # 586 présentée par la firme LNA, ladite offre faisant partie intégrante de la présente résolution;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu

QU' un mandat soit confié à la firme LNA pour réaliser les phases 1 et 2 de la recherche en eau souterraine pour le secteur « option 2A », telles que décrites dans les documents de l'offre de service # 586, annexée et faisant partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité autorise une dépense de 19 060 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux;

QUE les travaux de géophysique comprennent notamment 4 lignes de 24 géophones/240m et les opérateurs sistomètre et bout-de-feu;

QUE tout excédent de coûts, le cas échéant, soit préalablement autorisé par le conseil municipal;

QUE le maire ou la directrice générale soit autorisés à signer les documents requis pour la réalisation de cette résolution;

QUE la directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





5.2 Bassin d'infiltration provoquée

2007-151 BASSIN D'INFILTRATION PROVOQUÉE

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire sécuriser son alimentation en eau potable;
- ATTENDU QUE le rapport « Évaluation technique et économique des options disponibles pour sécuriser l'alimentation en eau potable » (LNA, août 2006), faisant partie de la présente résolution;
- ATTENDU QU' à la suite de la résolution 2007-150, la Municipalité procédera à la réalisation des premières phases d'une recherche en eau souterraine;
- ATTENDU QUE dans l'éventualité où les résultats de cette recherche ne soient pas concluants pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Municipalité et qu'il sera alors pertinent d'envisager l'option de bassin d'infiltration provoquée, présentée également dans le rapport LNA, août 2006;
- ATTENDU QUE la réalisation d'un bassin d'infiltration provoquée nécessite la caractérisation à long terme de l'eau des cours d'eau qui serviront à alimenter en eau ledit bassin;
- ATTENDU QUE l'offre de service # 587 présentée par la firme LNA, la dite offre faisant partie intégrante de la présente résolution;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu

- QU' un mandat soit confié à la firme LNA pour procéder à la caractérisation de l'eau du ruisseau Beaudet (Bourret) telle que décrite dans les documents de l'offre de service # 587, annexés et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Municipalité autorise une dépense de 13 612 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux comprenant la caractérisation du débit et de la qualité de l'eau du ruisseau Beaudet (Bourret) sur une période de 12 mois pendant les périodes critiques;
- QUE la firme LNA forme un employé de la Municipalité pour procéder aux prélèvements d'échantillons d'eau selon une procédure accréditée. Le coût de la formation étant incluse dans le montant de 13 612 \$;
- QUE le présent mandat n'inclut pas les analyses des échantillons recueillies, lesquelles seront confiées à un laboratoire accrédité conformément à un mandat particulier à accorder à cet effet;
- QUE tout excédent de coûts, le cas échéant, soit préalablement autorisé par le conseil municipal;
- QUE le Maire ou la Directrice générale soit autorisé à signer les documents requis à la réalisation de cette résolution;
- QUE la directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





5.3 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (M. Gilles Dion)

2007-152 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 387 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CORRESPONDANT À UNE SUPERFICIE DE 33 000 MÈTRES CARRÉS, PROPRIÉTÉ DE M. GILLES DION EN FAVEUR DE PELOUSE RICHER BOULET, PROPRIÉTAIRE DES LOTS CONTIGUS 3 8383 654 ET 3 383 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 786 du cadastre du Québec à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation d'une partie de cette terre agricole constitue un remembrement de terre agricole à l'égard des lots contigus 3 383 654 et 3 383 670 du cadastre du Québec, situés à Saint-Apollinaire pour l'agrandissement d'un usage agricole existant, soit la culture en contenant de produits de pépinière;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la L.P.T.A.A.;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 786 du cadastre du Québec est autorisée à l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'agrandissement de cet usage agricole est conforme à la réglementation d'urbanisme;

pour ces motifs,

proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 786 du cadastre du Québec en faveur de Pelouses Richer Boulet inc., propriétaire des lots contigus 3 383 654 et 3 383 670 du cadastre du Québec. Demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par M. Gilles Dion, 3637, chemin Bois-Clair.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Solution Demers inc.)

2007-153 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT LE MORCELLEMENT ET L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 387 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC CORRESPONDANT À UNE SUPERFICIE DE 5 500,1 MÈTRES CARRÉS, PROPRIÉTÉ DE GESTION MARCEL POULIOT INC., EN FAVEUR DE SOLUTION DEMERS INC., PROPRIÉTAIRE DES LOTS CONTIGUS 3 387 822, 3 388 420 ET 3 388 422 DU CADASTRE DU QUÉBEC



- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 821 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Marcel Pouliot inc.;
- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 821 du cadastre du Québec est demandée dans le but de régulariser l'implantation d'une cabane à sucre existante;
- ATTENDU QUE la cabane à sucre existante empiète sur le lot 3 387 821 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Marcel Pouliot inc.;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la L.P.T.A.A.;
- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 821 du cadastre du Québec est autorisé à l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation d'une partie de cette terre agricole constitue un remembrement de terre agricole à l'égard des lots contigus 3 387 822, 3 388 420 et 3 388 422 du cadastre du Québec;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Boulanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 387 821 du cadastre du Québec pour une superficie de 5 500,1 mètres carrés, propriété de Gestion Marcel Pouliot inc., en faveur de Solution Demers inc., propriétaire des lots contigus 3 387 822, 3 388 420 et 3 388 422 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des commentaires et des questions sont émis par des citoyens et citoyennes.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2007-154 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée; il est 21 h.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Services aux détaillants HSBC - essence (voirie)	547,86 \$	9789
Pagenet du Canada inc. - téléavertisseurs (service incendie)	285,96 \$	9790
Postes Canada - frais de poste (trait d'union)	131,48 \$	9791
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	15,00 \$	9792
Visa Desjardins:		
<i>Carnets d'inspection mécanique (service incendie) - 22.10 \$</i>		
<i>Directeur de l'état civil (commissaire à l'assermentation) - 35 \$</i>	57,10 \$	9793
La Great-West, cie d'assurances - assurance collective (août 2007)	960,42 \$	9794
Bouchard, Renée - travail de bureau	360,00 \$	9795
Desjardins sécurité financière - REER (juillet 2007)	1 769,48 \$	9796
<i>Hydro Québec - éclairage public, caserne, garage mun., mairie, bureau de poste, poste de pompage, dégrilleur, pompe égout, pont, station de pompage, réservoir, puits, pompe</i>	4 206,40 \$	9797
Télus - mairie et centre communautaire	871,93 \$	9798
Fondation des Clubs Lions du Québec - don (décès de Marguerite Dumais)	50,00 \$	9799
Banque nationale du Canada - intérêt règlement 92-141 infrastructure (rue du Fleuve)	353,13 \$	9800
Services aux détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie)	709,02 \$	9801
Hydro Québec - centre communautaire, quai, tennis, calvaire	996,25 \$	9802
Télus mobilité - cellulaires (mairie, voirie, service incendie, centre communautaire)	358,00 \$	9803
Centre communautaire - subvention (3ième versement)	2 933,00 \$	9804

COMPTES POUR AOÛT 2007

Accessoires à incendies de Québec - air packs rechargés, cascades rechargés et test		
hydrostatique (service incendie)	637,55 \$	9805
Acklands grainger - tampons (service incendie)	7,77 \$	9806
Aréo-feu - boyau et capuchon de lance (service incendie)	124,22 \$	9807
Atelier C. Laliberté inc. - condensateur (voirie)	27,29 \$	9808
Baron, Gaétan - frais de déplacement, remboursement (achat semence)	80,92 \$	9809
Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux (septembre 2007)	1 499,50 \$	9810
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (sept. 2007)	185,00 \$	9811
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (septembre 2007)	683,70 \$	9812
Bernier Louise - remboursement (inscription au Forum - Zip de Québec)	100,00 \$	9813
Excavation St-Antoine 1985 inc.:		
<i>Camion, pépîne (asphaltage) - 2 563,88 \$</i>		
<i>Pépîne (déchets à débarasser) - 102,56 \$</i>	2 666,44 \$	9814
Bibliothèque - subvention (3 ^e versement)	1 223,00 \$	9815
Boivin, Claude - remboursement (climatiseur - bureau de poste)	572,55 \$	9816
CBSC Capital inc. - contrat photocopieur	1 237,50 \$	9817
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (sept. 2007)	55,00 \$	9818





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

4 septembre 2007

Construction Maurice Bilodeau - remboursement dépôt de garantie (Audrey Blouin)	200,00 \$	9819
Distribution A.B.R. - revêtement (peinture pour lignes)	173,66\$	9820
Dumais, Kim - travail de bureau	798,00 \$	9821
Les Éditions juridique FD - service mise à jour (tec. prat. des off. mun. - sec.-trés.	86,92 \$	9822
Les Enseignes Pala inc. - impression des tables	66,66 \$	9823
Ray-Car div. De Sintra inc. :		
<i>Super colle (asphalte) - 279.18 \$</i>		
<i>Enrobe bitumeux (asphalte) - 2 462.01 \$</i>		
<i>Super colle (asphalte) - 379.68 \$</i>		
<i>Pierre concassée (rue Normand) - 130.80 \$</i>	3 251,67 \$	9824
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. - caméra M. De La Noue, chemin de Tilly)	786,26 \$	9825
Les Entreprises Lévisiennes inc. - béton bitumineux (asphalte)	348,49 \$	9826
Épicerie St-Antoine - divers achats (mairie et service incendie)	215,60 \$	9827
les enseignes des sentiers pédestres	105,97 \$	9828
Les excavations Marc Rousseau inc. :		
<i>(arbre coupé - entrée est du village) - 518.47 \$</i>		
<i>Pépine - bas de la Côte de Roger Daigle - 166.65 \$</i>	685,12 \$	9829
Excavation de Tilly:		
<i>Voyage de gravier (de la Colline, des Rivières) concassé (rue Normand) - 1 213.56 \$</i>		
<i>Tuff et voyage de pierres (descente au fleuve - Des Rivières) - 364.64 \$</i>	1 578,20 \$	9830
Garage J.P.C. Chouinard inc. - pièces (tube pneu remorque)	29,58 \$	9831
Imprimerie Ste-Croix inc. - papier entête	296,28 \$	9832
Lafleur, Frédéric - frais de déplacement	76,22 \$	9833
Lafleur Pierre-Yves - entretien de site Internet - publicité (septembre 2007)	100,00 \$	9834
Lafleur, Daniel - entretien caserne (septembre 2007)	100,00 \$	9835
Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (septembre 2007)	426,75 \$	9836
Laroche, Diane - frais de déplacement (septembre 2007)	55,00 \$	9837
Lieberman Tranchemontagne - jupes, nappes (assemblée du conseil)	376,66 \$	9838
Location d'outils Simplex - location rouleau compacteur (asphalte)	983,61 \$	9839
MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 509.83 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 204.84 \$</i>		
<i>Composteurs domestiques - 350 \$</i>		
<i>Impression d'une carte aérienne - 9.25 \$</i>	9 073,92 \$	9840
Office municipal d'habitation (OMH) - rés.: 2006-204 - subvention	2 066,00 \$	9841
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion d'entretien réseau d'éclairage publique	714,06 \$	9842
Quincaillerie 2000 enr. :		
<i>Ciment bureau de poste - 59.03 \$</i>		
<i>et disque à découper - 40.94 \$</i>		
<i>Niveleuse (Terre-Rouge, de la Colline, Pointe-Aubin, rue Normand) - 1589.60 \$</i>	1 689,59 \$	9843





Quincaillerie M. Hamel & Fils:

<i>Engrais fleur, dalle patio, chlore, table de pique-nique - clé, meule, réduit, manchon, paillis, pinceau, vadrouille, gant, colle, tapis, balai</i>	600,69 \$	9844
Gaudreau Environnement inc. - collecte de déchets, de récupération...	7 035,16 \$	9845
Robert Huot soudure - pièce borne fontaine, crochets pour câble	1 150,90 \$	9846
Noël Rochette & Fils inc. - changement flotte d'arrêt et de départ au poste de pompage	1 155,51 \$	9847
Les Services Frimas inc. - maintenance de juin 2007 (centre communautaire)	139,59 \$	9848
Signalisation Lévis inc. - panneaux	297,07	9849
Société Alzheimer - don (décès de la mère à Claude Boivin)	50,00 \$	9850
Wilson & Lafleur Itée - renouvellement service de mise-à-jour	52,47 \$	9851
Blouin, Audrey - rés.: 2007-114 - programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux	500,00 \$	9852

58 971,08 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 24 juin au 21 juillet 2007 (administration)	22 691,05 \$
Période du 1 ^{er} au 31 juillet 2007 (élus et service incendie)	4 661,49 \$

27 352,54 \$

REVENUS:

Finances Québec (Affaires municipales et régions) - subvention (remboursement EAE télétransmission - MAPAQ)	625,00 \$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------